

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 9 août 2022 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence du Maire, Shawn Campbell, les membres du conseil suivants : Louis-Philippe Thauvette, Pierre Cholette, Jean Giroux-Gagné, Mario Pitre, Geneviève Raymond et Aline Charbonneau, tous formant quorum. Le directeur général et greffier-trésorier, François Day, et la directrice du service de l'urbanisme et chargée de projets, Stéphanie Sigouin, sont également présents.

22-08-01

**Adoption de l'ordre du jour**

Le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Accueil d'une nouvelle employée**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance de juillet 2022**
- 4. Demande de subventions, commandites ou autres demandes**
  - 4.1 Demande de commandites – Bal solidaire 2022
  - 4.2 Demande du comité Repas Partagés
  - 4.3 Demande de l'association motocyclistes Jackpot Riders
- 5. Administration et finances**
  - 5.1 Approbation des comptes à payer et payés de juillet 2022
  - 5.2 Adoption du règlement sur la tarification pour des travaux de réfection de ponceaux privés
  - 5.3 Représentation de la municipalité au congrès de la FQM – Septembre 2022
  - 5.4 Réseau HQ – mandat donné à un conseiller
  - 5.5 Formation en secourisme en milieu de travail (CNESST)
  - 5.6 Autorisation de délivrance de constats d'infraction au règlement municipal
- 6. Service des travaux publics**
  - 6.1 Travaux sur rue Cannavina et sections de route sur 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Rang - Mandat donné à un conseiller
  - 6.2 Adjudication d'un contrat de déneigement
  - 6.3 Adjudication d'un contrat de fauchage de fossés
- 7. Service de sécurité incendie**
  - 7.1 Octroi d'un contrat pour la pose d'une clôture au bassin d'eau du ch. Grand Saint Patrice
- 8. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**
  - 8.1 Demande d'appui - Usage non-agricole (construction) d'une partie du lot 5 882 571
- 9. Divers**
  - 9.1 Mascotte de la municipalité
- 10. Mot du maire**
- 11. Questions des citoyens**
- 12. Ajournement ou levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,  
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Maire
_____
Greffier-trésorier

**2. Accueil d'une nouvelle employée**

22-08-02 CONSIDÉRANT QUE le conseil avait autorisé le directeur général a présenté un contrat de travail à la candidate recommandée par le comité de sélection pour le poste de directrice, service de l'urbanisme et charge de projets ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail a été conclu depuis avec la candidate.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,  
APPUYÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE Madame Stéphanie Sigouin soit embauchée par la municipalité à titre de directrice, service de l'urbanisme et charge de projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance de juillet 2022**

22-08-03 CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,  
APPUYÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 soit approuvé tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier sous réserve qu'à la résolution 22-07-06, le nom de la candidate à qui un contrat de travail allait être présenté aurait dû être mentionné à la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS.

**4. Demandes de subventions, commandites ou autres demandes**

**4.1 Demande de commandites – Bal solidaire 2022**

22-08-04 CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre et Grandir Autrement a envoyé une invitation à la municipalité pour prendre part à leur Bal solidaire annuelle dont l'objectif est de réunir les fonds nécessaires à la construction à Saint-Zotique d'un centre de services intégrés d'éducation spécialisée en autisme favorisant le développement de l'inclusion et de la participation ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme œuvre déjà depuis plus de 10 années sur notre territoire afin de répondre aux besoins toujours en hausse de la population autiste de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la soirée aura lieu le samedi 22 octobre 2022 au Moulin Callière Di Jasmin – 308 Chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac et QUE le coût du billet individuel est de 300\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond,  
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette  
ET RÉSOLU

QUE le conseil mandate Shawn Campbell et Aline Charbonneau a représenté la municipalité au Bal solidaire 2022 de Vivre et Grandir Autrement;

QUE la somme de 600\$ soit conséquemment versée à l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS.

Maire

Greffier-trésorier

#### **4.2 Demande du comité Les Repas Partagés**

22-08-05 CONSIDÉRANT QUE Les Repas Partagés est un organisme préparant des dîners où tous sont invités à venir prendre un repas et à faire des rencontres, de tisser des liens ou de contrer la solitude ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la pandémie, le comité organisateur souhaite reprendre ses activités et continuer à utiliser les espaces de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT la demande reçue du comité organisateur de continuer à utiliser, comme avant la pandémie, les espaces du Centre communautaire ainsi que les équipements de la cuisine pour le service d'un dîner et ce, à tous les premiers mercredis du mois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,  
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte la demande du comité Les Repas Partagés d'utiliser les espaces du Centre communautaire ainsi que les équipements de la cuisine à partir du 7 septembre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

#### **4.3 Demande de l'association motocyclistes Jackpot Riders**

*Le maire, Shawn Campbell, quitte la séance du conseil, avant les discussions pour ce point en raison d'un conflit d'intérêt relié à la question. Le maire suppléant, Mario Pitre, remplace le maire dans ses fonctions lors de ce point.*

22-08-06 CONSIDÉRANT QUE l'association motocyclistes Jackpot Riders souhaite donner des fonds à l'école du Val-des-Prés à leur passage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de tenir un kiosque dans le stationnement de la salle communautaire pour faire la vente de limonade aux membres de l'association qui seront de passage et QUE la somme ainsi collectée soit remise à l'école du Val-des-Prés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette,  
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

QUE les membres de l'association motocyclistes Jackpot Riders stationnent leurs motos dans le stationnement de la salle communautaire lors de leur passage dans la municipalité ;

QUE la demande du citoyen soit approuvée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS  
*Le maire réintègre alors la séance du conseil.*

### **5. Administration et finances**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juillet 2022 et approuvées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Maire

Greffier-trésorier

### **5.1 Approbation des comptes à payer et payés de juillet 2022**

*Note du greffier-trésorier : La liste des comptes à payer et payés était disponible sur le site de la municipalité avant la séance mais n'est pas remise aux citoyens présents à la séance. Une copie sera disponible à la prochaine séance.*

22-08-07 IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette,  
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette  
ET RÉSOLU,

D'approuver et de payer les comptes fournisseurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste du 2022-08-09.

### **5.2 Adoption du règlement sur la tarification pour des travaux de réfection de ponceaux privés**

22-08-08 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 374

#### ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, permettant à une municipalité d'adopter un règlement de tarification pour financer des travaux municipaux;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ponceaux nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE des ponceaux privés sont rencontrés lors des travaux de creusement et de reprofilage des fossés effectués par la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire imposer les coûts desdits travaux directement aux propriétaires dont les ponceaux d'entrées privées sont à faire ou à refaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été proposé par Mario Pitre et appuyé par Louis-Philippe Thauvette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pitre,  
APPUYÉ PAR Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 374 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit

#### Article 1 : Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 : Contribuables concernés

Les contribuables concernés sont ceux dont les ponceaux de leurs entrées privées sont à installer ou à refaire et qui sont rencontrés dans le cadre de travaux de creusement et de reprofilage des fossés.

Maire

Greffier-trésorier

### Article 3 : Types de travaux

#### (1) Pose de ponceau là où il n'y en avait aucun

Si les travaux de creusage et de reprofilage des fossés nécessitent de poser un nouveau ponceau, les frais sont à la charge des contribuables concernés.

#### (2) Relocalisation de ponceaux conformes pour accéder à une propriété

Si un ponceau conforme requiert une relocalisation suite aux travaux de creusage et de reprofilage des fossés, les frais sont à la charge de la Municipalité.

#### (3) Ponceaux non conformes

Les ponceaux non conformes seront remplacés aux frais des contribuables concernés.

### Article 4 : Normes de conception et d'installation des ponceaux

Aux fins du présent règlement, les ponceaux dans les fossés donnant accès aux propriétés ou aux terrains privées sont jugés non conformes lorsqu'ils ne rencontrent pas les normes suivantes :

1. La longueur maximale autorisée pour le tuyau est de neuf mètres (9 m) ;
2. Le ponceau doit avoir un diamètre suffisant pour permettre le libre écoulement des eaux en tout temps sans toutefois être inférieur à quatre cent cinquante millimètres (450 mm). Toutefois, le fonctionnaire désigné, peut exiger un diamètre inférieur ou supérieur lorsque les caractéristiques des lieux où les circonstances le justifient ;
3. Seuls les tuyaux constitués de matériaux neufs sont autorisés.
4. Seuls sont autorisés pour la conception d'un ponceau, les tuyaux suivants :
  - Tuyau de béton armé (Classe III et plus);
  - Tuyau de polyéthylène haute densité (PEHD) à paroi intérieure lisse, non perforé, avec une rigidité minimale de 320 KPa conforme à la norme BNQ 3624-120.
5. Le fond doit être constitué d'un coussin granulaire d'un minimum de cent cinquante millimètres (150 mm);
6. La pente du ponceau doit être au minimum de 0,5%;
7. Le tuyau doit être supporté sur toute sa longueur par l'assise de pierre. Pour les tuyaux de béton, le joint « mâle » du tuyau doit être situé en aval du sens d'écoulement ;
8. Une membrane géotextile doit être apposée sur les joints des tuyaux sur une largeur minimale de cinq cents millimètres (500 mm). Les radiers des sections de tuyaux doivent être aux mêmes niveaux ;
9. Un adaptateur est obligatoire lorsqu'il y a un raccordement avec un regard puisard ;
10. Le remblai doit être de pierre concassée MG-20 ou un sable CG-14 par couches de trois cents millimètres (300 mm) maximum compactée jusqu'à trois cents millimètres (300 mm) au-dessus de la conduite ;
11. La surface doit être recouverte de gravier et nivelée à partir de l'accotement avec une élévation finale inférieure ou égale à l'accotement de la voie publique
12. Les extrémités de ponceau doivent être aménagés avec de la pierre concassée 100-200 millimètres ou de la pierre brute placée manuellement ou un engazonnement avec une pente de 2h :1v maximum à partir du radier du tuyau ;
13. Le propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que du sable, de la pierre, de la terre, de la boue, autre saleté ou objet ne pénètre dans le ponceau ou se retrouvent dans le fossé de manière à nuire à l'écoulement libre des eaux.

La largeur de l'entrée charretière (partie carrossable) doit être conforme aux dispositions prévues à la réglementation municipale d'urbanisme en vigueur.

Maire
_____
Greffier-trésorier

Lorsqu'un ponceau touche un cours d'eau verbalisé, les normes requises sont celles exigées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

#### Article 4 : Coûts des travaux

Le coût des travaux facturé aux contribuables concernés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- Coût du ponceau ;
- Main d'œuvre ;
- Pierre, membrane géotextile et autres matériaux nécessaires ;
- Frais de manutention.

L'entrepreneur responsable des travaux devra donc identifier les coûts réalisés pour chaque propriété sur un bordereau de travail.

#### Article 5 : Modalités de paiement

Les coûts des travaux sont payables sur cinq (5) ans, répartis annuellement sur les comptes de taxes des contribuables concernés à compter de l'année suivant l'exécution des travaux.

#### Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

\_\_\_\_\_  
Shawn Campbell  
Maire

\_\_\_\_\_  
François Day  
Directeur général et greffier  
trésorier

Avis de motion : 12 juillet 2022  
Dépôt du projet de règlement : 12 juillet 2022  
Adoption du règlement : 9 août 2022  
Avis de promulgation et entrée en vigueur : 12 août 2022

### **5.3 Représentation de la municipalité au congrès de la FQM – 2022**

22-08-09 IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Cholette,  
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU,

QUE la municipalité désire être représentée au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 21 au 24 septembre 2022;

QUE la municipalité défraie les frais d'inscription de 900\$ par personne afin que Jean Giroux-Gagné, Mario Pitre, Geneviève Raymond et François Day assistent à ce congrès.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre la résolution.

### **5.4 Réseau HQ – mandat donné à un conseiller**

22-08-10 CONSIDÉRANT QUE des discussions avec Hydro-Québec avaient déjà été entamées par le conseil municipal précédent afin de demander le raccordement du réseau électrique du 2<sup>e</sup> Rang avec la portion nord de la Montée Noire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande à Hydro-Québec est d'assurer la fiabilité du réseau électrique à travers le territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,

Maire
_____
Greffier-trésorier

APPUYÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

QUE Louis-Philippe Thauvette soit mandaté afin de réengager les discussions avec Hydro-Québec à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **5.5 Formation en secourisme en milieu de travail (CNESST)**

22-08-11 CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que ses employés acquièrent les connaissances et les habiletés requises pour intervenir lors d'une urgence médicale ou lors d'un accident de travail;

CONSIDÉRANT QUE la formation en secourisme en milieu de travail d'une durée de 16 heures est subventionnée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,  
APPUYÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE François Day, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la formation en secourisme en milieu de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **5.6 Autorisation de délivrance de constats d'infraction au règlement municipal**

22-08-12 CONSIDÉRANT l'embauche de Stéphanie Sigouin le 1er août 2022 à titre de directrice du service de l'urbanisme et chargée de projets;

CONSIDÉRANT QUE l'une de fonctions de la directrice du service de l'urbanisme et chargée de projets est de voir à l'application de toute la réglementation municipale en urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,  
APPUYÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

DE DONNER l'autorisation à Stéphanie Sigouin :

- D'administrer et d'appliquer l'ensemble de la réglementation municipale en matière d'urbanisme selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution, ou d'une ordonnance du conseil municipal ;
- D'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition de tous les règlements municipaux pertinents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PART LES CONSEILLERS

## **6. Service des travaux publics**

### **6.1 Travaux sur la rue Cannavina et sections de route sur 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Rang - Mandat donné à un conseiller**

22-08-13 CONSIDÉRANT le manque de personnel dans l'équipe administrative de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau,  
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette  
ET RÉSOLU

Maire
_____
Greffier-trésorier

QUE le conseil autorise Mario Pitre à procéder à des demandes de soumissions pour les travaux de réfection de la rue Cannavina, et des sections des 3e et 4e Rang;

QUE les travaux soumissionnés doivent consister au nivelage de la route et à la pose d'un nouveau revêtement de sol en asphalte recyclée;

QUE, dans le but de protéger l'impartialité de M. Pitre et conformément aux mesures mentionnées au règlement no 355 de la municipalité portant sur la gestion contractuelle, les soumissions reçues seront analysées par le directeur général qui émettra ensuite ses recommandations au conseil pour la décision à prendre sur la sélection des entreprises qui effectueront les travaux.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS,  
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre la résolution.

### **6.2 Adjudication d'un contrat de déneigement**

22-08-14 CONSIDÉRANT QUE T-Max Transport S.E.N.C., entrepreneur en déneigement pour la saison 2021-2022, a soumis à la municipalité un prix pour un contrat pour la saison 2022-2023, soit une augmentation de 10 000\$ sur le prix du contrat de la saison 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,  
APPUYÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à conclure avec l'entreprise T-Max Transport S.E.N.C. un contrat de déneigement pour la saison 2022-2023 et ce, conformément avec le règlement no 355 de la municipalité portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS,  
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre la résolution

### **6.3 Adjudication d'un contrat de fauchage de fossés**

22-08-15 CONSIDÉRANT le manque de personnel attitré au service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de fauchage d'herbe dans les fossés accusent du retard ;

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Lacroix, entrepreneur, offre d'opérer la faucheuse de la municipalité afin d'exécuter les travaux de fauchage au coût de 1 050\$ pour 35 heures de travail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,  
APPUYÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à conclure avec M. Kevin Lacroix un contrat de service pour opérer la faucheuse de la municipalité et d'exécuter les travaux concernés.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS,  
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre la résolution.

## **7. Service de sécurité incendie**

### **7.1 Octroi d'un contrat pour la pose d'une clôture au bassin d'eau du chemin Grand Saint Patrice**

22-08-16 CONSIDÉRANT QUE les soumissions demandées par la résolution 22-07-11 ont été reçues ;



Maire
_____
Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires suivants ont répondu :

- Clôture Diger : 5 114\$
- Inter Clôture Jermar : 2 674\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette,  
APPUYÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU ;

QUE l'option d'installation d'une clôture au bassin d'eau du chemin Grand Saint Patrice soit rejetée ;

QU'une autre option à moindre coût soit envisagée pour sécuriser les lieux ;

QUE l'option soit proposée à la prochaine séance.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS,  
Geneviève Raymond ayant voté contre la résolution.

## **8. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

### **8.1 Demande d'appui - Usage non-agricole (construction) d'une partie du lot 5 882 571**

22-08-17 CONSIDÉRANT QUE messieurs Pierre et Sylvain Cardinal dépose une demande auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que les propriétaires puissent construire une résidence isolée sur le lot no 5 882 571 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une habitation unifamiliale conforme au paragraphe b) de l'article no 4.5.1 du Règlement de zonage no 314, concernant les usages agricoles où il est mentionné que ces habitations doivent être conformes à l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (pour l'agriculteur, son enfant, son employé, un actionnaire ou un sociétaire) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'usage n'engendre pas d'effet néfaste sur le milieu agricole.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Cholette,  
APPUYÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité donne son appui à la demande de messieurs Pierre et Sylvain Cardinal auprès de la CPTAQ afin de construire une résidence isolée sur une superficie de 5000 m2 du lot no 5 882 571 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PART LES CONSEILLERS.

## **9. Divers**

9.1 Mascotte de la municipalité

## **10. Mot du maire**

Le maire, Shawn Campbell, s'adresse à l'audience concernant les points suivants :

- Offre d'emploi pour le poste de directeur des services publics
- Rappel des événements à venir dans la municipalité
- Première alerte lancée sur Comalerte
- Retirer les escaliers donnant accès au bassin du chemin Grand Saint-

Maire
_____
Greffier-trésorier

- Patrice
- Retour sur deux questions de citoyens lors de la dernière séance

**11. Questions des citoyens**

Le maire, Shawn Campbell, invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

**12. Levée de la séance**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,  
APPUYÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

QUE la séance ordinaire du 9 août 2022 soit levée à 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire